



ARRÊTÉ N°168/2023

Interdiction de Stationner Rue Sainte-Anne Le lundi 30 Octobre de 8h00 à 19h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de M B [REDACTED] résident au 12 rue Ste Anne en date du 24 Octobre 2023 d'interdire le stationnement devant son habitation pour cause de déménagement le lundi 30 octobre 2023 de 8h00 à 19h00.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement devant le 12 de la rue Ste Anne pour permettre au camion de déménagement de pouvoir stationner. Cette interdiction prend effet le lundi 30 octobre 2023 à 8h00 et prendra fin à 19h00 le même jour.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 24/10/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

